

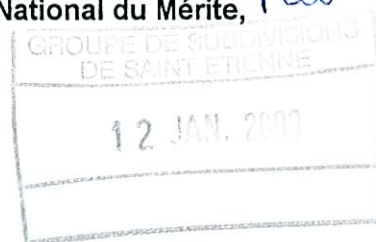
PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
ET EUROPÉENNES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Elisabeth BLANQUET
numéro d'appel : 04 77 48 48 92
EB/RS

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,



VU la loi 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles 4.2 et 16.5 ;

VU la loi 93.3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

VU le décret 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76.663 susvisée, et notamment ses articles 2.1, 18, 23.2, 23.3 et 23.7 ;

VU l'arrêté ministériel du 1er février 1996 fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières prévue à l'article 23.3 du décret 77.1133 du 21 septembre 1977 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 85.12 du 26 septembre 1985 autorisant la **S.A. CARRIERES RICHARD** à exploiter une carrière de roches dures sur le territoire de la commune d'**AMBIERLE**, lieu-dit "**Le Grand Piernant**" pour une superficie totale de 10 ha ;

VU le dossier fourni en février 1999 modifié en octobre 1999 présentant les éléments de calcul du montant des garanties financières ;

VU le rapport et les propositions de M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement en date du 19 octobre 1999 ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 13 décembre 1999 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1 :

Pour poursuivre les travaux d'exploitation et de remise en état de la carrière de roches dures située sur le territoire de la commune d'**AMBIERLE**, lieu-dit "**Le Grand Piernant**", prescrits par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1985, la **S.A. CARRIERES RICHARD**, sise "**Roc Bonory**", **42430 SAINT-JUST-CHEVALET**, doit fournir, au plus tard dans un délai de un mois à compter de la date du présent arrêté, l'acte de cautionnement solidaire exigible au 14 juin 1999 attestant la constitution des garanties financières dont les modalités et le montant sont fixés dans les articles suivants.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 26 septembre 1985 est complété par les articles suivants relatifs aux garanties financières.

Article 3 : Périodicité -

La durée de l'autorisation est divisée en période quinquennale. A chaque période correspond un montant de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période. Des plans schématisant à l'échéance du 14 juin 1999, puis tous les 5 ans le schéma prévisionnel d'exploitation et de remise en état complètent la présente annexe. Ils constituent la référence pour la détermination du montant des garanties financières pour chaque période considérée et représentent les engagements de l'exploitant en matière d'exploitation et de remise en état. Toute disposition contraire définie dans l'Arrêté Préfectoral du 26 septembre 1985 est annulée.

Article 4 : Montant -

Le montant des garanties financières permettant la remise en état maximale pour chaque période est fixé à :

Période 1 : 1999-2004	C = 539 500 F TTC
Période 2 : 2004-2009	C = 543 200 F TTC
Période 3 : 2009-2014	C = 525 500 F TTC
Période 4 : 2014-2015	C = 423 600 F TTC

Article 5 : Acte de cautionnement -

L'acte de cautionnement solidaire est établi conformément au modèle annexé à l'arrêté interministériel du 01.02.1996 et porte sur une durée minimum de 5 ans. Celle-ci peut exceptionnellement être réduite pour la dernière phase (en rapport avec l'échéance d'autorisation) ou lorsque la durée d'autorisation est inférieure à 5 ans.

L'acte de cautionnement solidaire établissant la constitution des garanties financières selon le montant défini ci-dessus pour la première période est transmis au Préfet. Copie du document est adressée à la DRIRE.

Article 6 : Renouvellement des garanties financières -

L'exploitant adresse au Préfet et à la DRIRE le document établissant le renouvellement des garanties financières pour les montants correspondants à la tranche suivante au plus tard 6 mois avant leur échéance. Il notifie en même temps la situation de l'exploitation et l'achèvement de la fin des opérations de remise en état prévues pour la dernière tranche quinquennale.

Article 7 : Renouvellement de l'autorisation - Arrêt de l'exploitation -

Si nécessaire, l'exploitant devra solliciter le renouvellement de son autorisation au moins 18 mois avant l'échéance de celle-ci.

A défaut, l'extraction de matériaux commercialisables ne doit plus être réalisée six mois avant la date d'expiration de l'autorisation.

L'exploitant notifie à cette date au Préfet, l'arrêt des extractions, avec un dossier comprenant :

- le plan à jour de l'installation (accompagné de photos),
- le plan de remise en état défini,
- un mémoire sur l'état du site.

La remise en état est achevée avant la date d'expiration de l'autorisation.

Article 8 : Modalités d'actualisation du montant des garanties financières -

Tous les cinq ans, le montant des garanties financières est actualisé compte-tenu de l'évolution de l'indice TP 01.

Lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15 % de l'indice TP 01 sur une période inférieure à cinq ans, le montant des garanties financières doit être actualisé dans les six mois suivant l'intervention de cette augmentation.

L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant.

Lorsque la quantité de matériaux extrait est inférieure à la capacité autorisée et conduit à un coût de remise en état inférieur à au moins 25 % du coût couvert par les garanties financières, l'exploitant peut demander au Préfet, pour les périodes quinquennales suivantes, une modification du calendrier de l'exploitation et de la remise en état et une modification du montant des garanties financières. Cette demande est accompagnée d'un dossier et intervient au moins six mois avant le terme de la période quinquennale en cours.

Article 9 : Appel aux garanties financières -

Le Préfet fait appel aux garanties financières :

- soit en cas de non-respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral en matière de remise en état après intervention de la mesure de consignation prévue à l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976,
- soit en cas de disparition juridique de l'exploitant et d'absence de remise en état conforme au présent arrêté.

ARTICLE 10 : Sanctions -

L'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'activité, après mise en oeuvre des modalités prévues à l'article 23 C de la loi du 19 juillet 1976.

Toute infraction aux prescriptions relatives aux conditions de remise en état constitue après mise en demeure un délit conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi du 19 juillet 1976.

Article 11 :

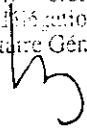
La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de 2 mois à compter de la notification.

Article 12 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société CARRIERES RICHARD et qui restera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Fait à Saint-Etienne, le 11 Jan. 2000

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général


Philippe DARCEL

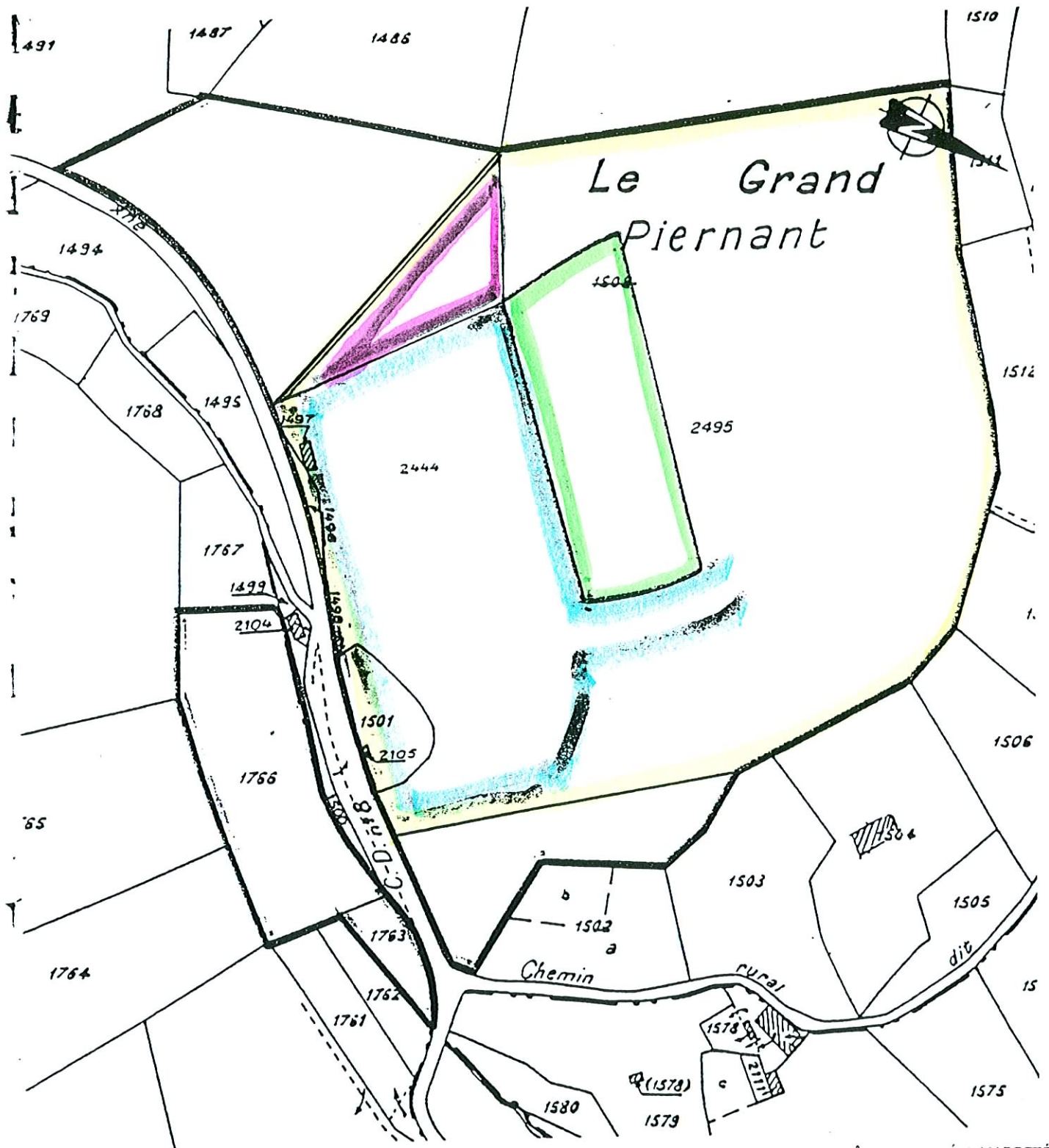
Ampliation adressée à :

- M. le Directeur de la SA CARRIERES RICHARD
"Roc Bonory"
42430 SAINT JUST EN CHEVALET
- M. le Sous-Préfet de Roanne
- M. le Maire d'AMBIERLE
- M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement,
- M. le Directeur départemental de l'Equipement
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Mme le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur régional de l'Environnement
- Recueil des Actes Administratifs
- Archives
- Chrono

Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché Principal
Chef de Bureau

J. PELLET

Carrières Richard - Carrière d'Ambierle (42)
 Calcul des garanties financières pour la remise en état du site



LEGENDE

- Superficie du chantier
- Superficie des infrastructures
- Superficie remise en état
- Limite d'autorisation d'exploiter

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A L'ARRETÉ
 PREFECTORAL DE CE JOUR,
 ST-ETIENNE, Le

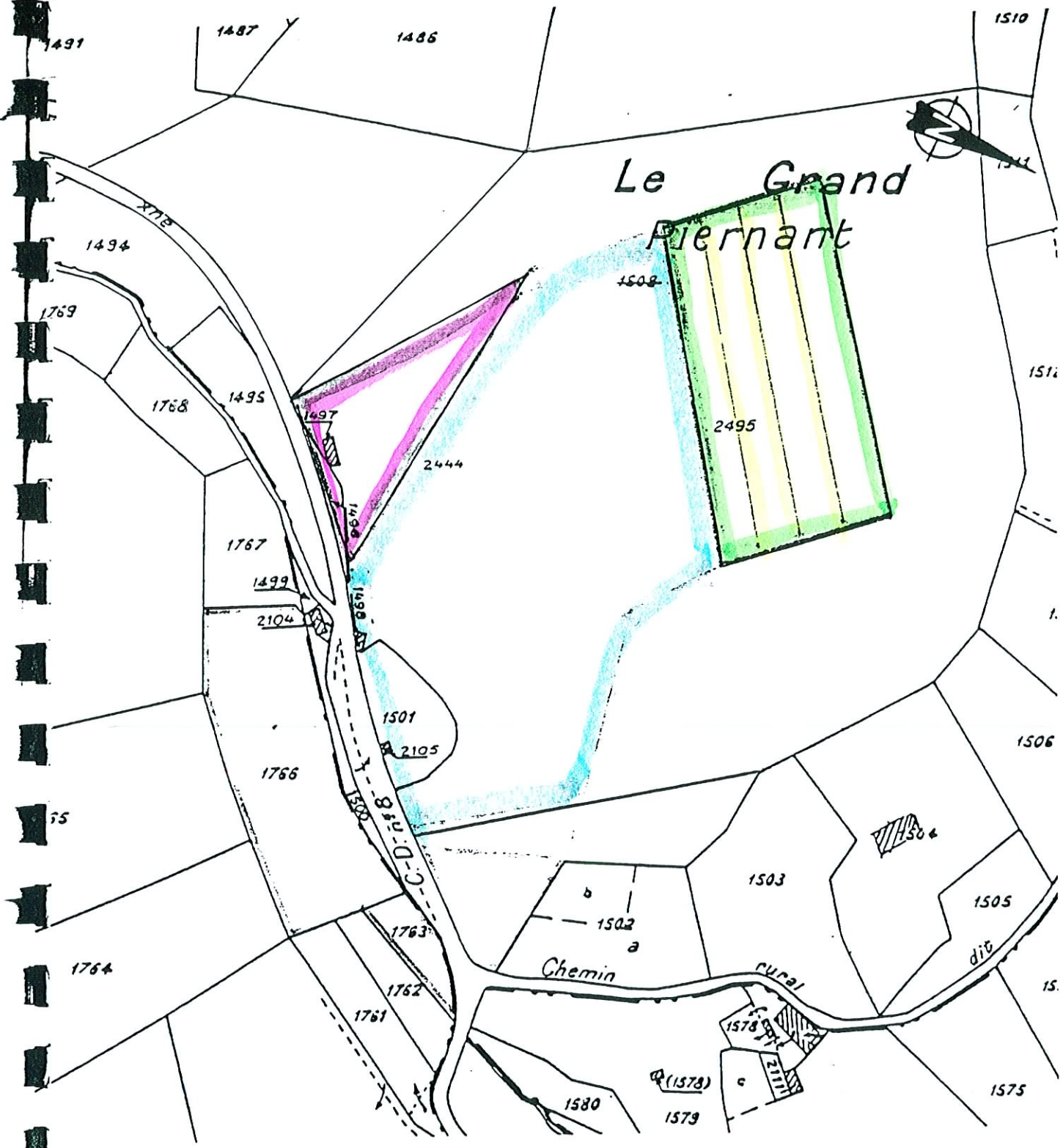
12 JAN. 2000





Pour le Préfet
 et par délégation
 L'Attaché Principal
 Chef de Bureau

J. PELLET

Figure 2
 Etat actuel à 1/2500

Carrières Richard - Carrière d'Ambierle (42)
 Calcul des garanties financières pour la remise en état du site



-  S3 : Surface des fronts en exploitation
-  S2 : Surface correspondant à l'emprise de la zone de chantier
-  S1 : Surface correspondant à l'emprise des infrastructures, moins la zone remise en état
-  Superficie remise en état

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ
 PREFECTORAL DE CE JOUR,
 ST-ETIENNE, Le

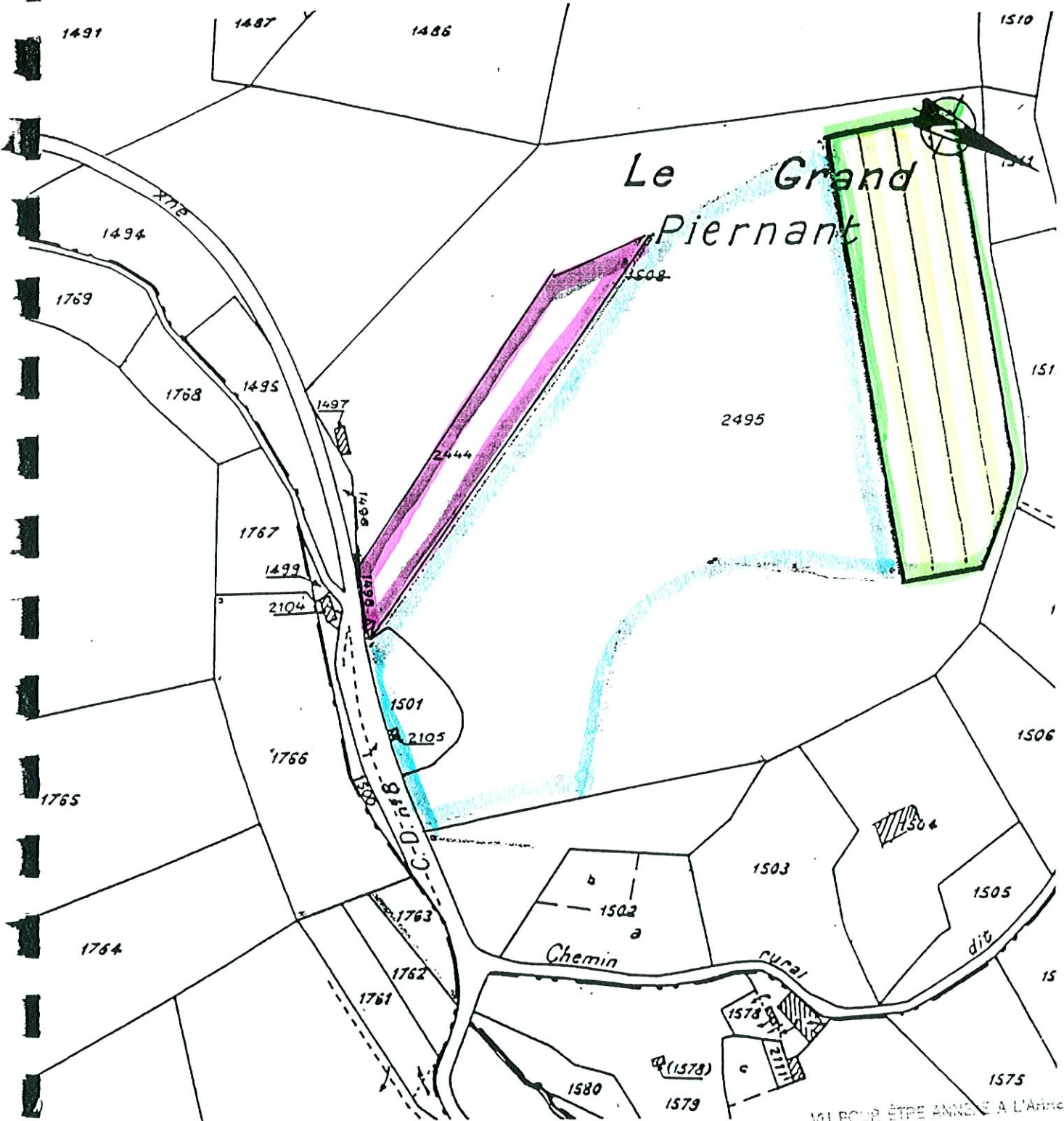
12 JAN. 2000

Pour le Préfet
 et par délégation
 L'Attaché Principal
 Chef de Bureau





J. PELLET

Figure 3
 Phase 1 : 1999-2004 à 1/2500

Carrières Richard - Carrière d'Ambierle (42)
 Calcul des garanties financières pour la remise en état du site



LEGENDE

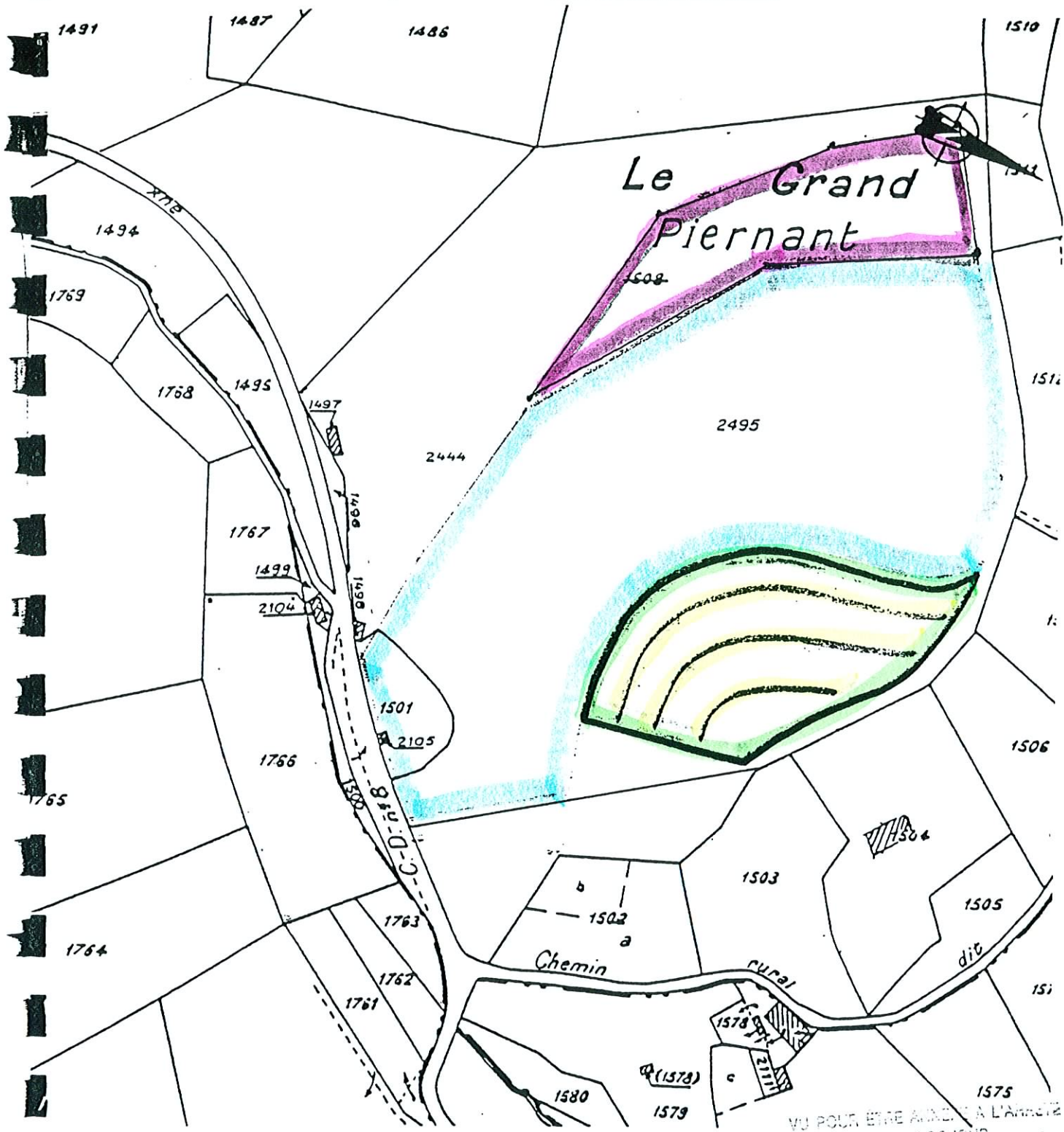
-  S3 : Surface des fronts en exploitation
-  S2 : Surface correspondant à l'emprise de la zone de chantier
-  S1 : Surface correspondant à l'emprise des infrastructures, moins la zone remise en état
-  Superficie remise en état

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ
 PREFECTORAL DE CE JOUR,
 ST-ETIENNE, Le
 12 JAN. 2000
 Pour le Préfet
 et par délégation
 L'Attaché Principal
 Chef de Bureau





J. PELLET

Figure 4
 Phase 2: 2004 à 2009 à 1/2500

Carrières Richard - Carrière d'Ambierle (42)
Calcul des garanties financières pour la remise en état du site



LEGENDE

-  S3 : Surface des fronts en exploitation
-  S2 : Surface correspondant à l'emprise de la zone de chantier
-  S1 : Surface correspondant à l'emprise des infrastructures, moins la zone remise en état
-  Superficie remise en état

VU POUR ETRE ADONNÉ A L'ANNÉE
PREFECTORAL DE CE JOUR,
ST-ETIENNE, Le

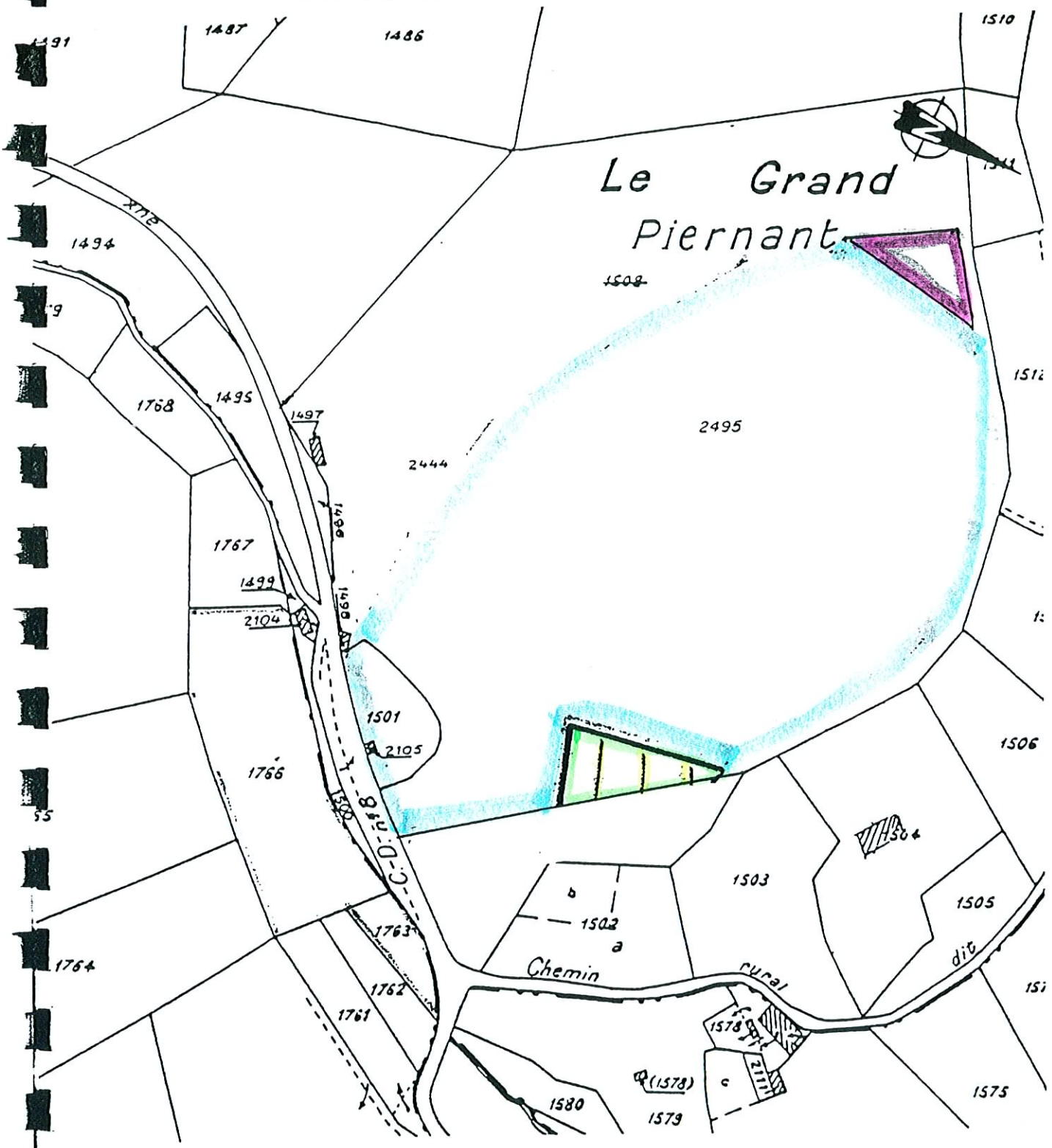
12 JAN. 2009

Pour le Préfet
et par délégation
L'Adjoint Principal
Chef de Bureau

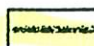



J. PENLET

Figure 5
Phase 3 - 2009 à 2014 à 1/2500

Carrières Richard - Carrière d'Ambierle (42)
Calcul des garanties financières pour la remise en état du site



LEGENDE

-  S3 : Surface des fronts en exploitation
-  S2 : Surface correspondant à l'emprise de la zone de chantier
-  S1 : Surface correspondant à l'emprise des infrastructures, moins la zone remise en état
-  Superficie remise en état

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ
PREFECTORAL DE CE JOUR,
ST-ETIENNE, Le

12 JAN. 2000

Pour le Préfet
et par délégation
L'Attaché Principal
Chef de Bureau

J. PELLET

Figure 6
Phase 4- 2014 à 2015 à 1/2500